



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale de Bretagne  
sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)  
de Morlaix communauté (29)**

n° MRAe : 2025-012386

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 28 août 2025 à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de Morlaix communauté (29).

Étaient présents et ont délibéré collégialement : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le dossier.

\* \* \*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Morlaix Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 27 mai 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture du Finistère.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. À cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet. Il est publié sur le site des MRAe.

## Synthèse de l'avis

Morlaix Communauté regroupe 26 communes<sup>1</sup> situées au nord-est du département du Finistère. L'intercommunalité relie le littoral des baies de Lannion et de Morlaix aux Monts d'Arrée. Elle compte 65 507<sup>2</sup> habitants.

Le territoire est dominé par les espaces agricoles qui représentent environ 65 % de sa superficie. Selon le dossier, le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) est l'agriculture (54 %) puis viennent les transports routiers (24 %) et le secteur résidentiel (11 %). Outre la dépendance du territoire aux déplacements motorisés, on note une situation de précarité énergétique<sup>3</sup> liée à la mobilité quotidienne en voiture. Le parc de logements est relativement ancien et 29,5 % des logements du territoire sont considérés comme des passoires énergétiques. Le secteur résidentiel est le secteur le plus consommateur du territoire. **Le territoire n'est pas doté de station de mesure de la qualité de l'air, ce qui ne permet ni d'élaborer un état initial du territoire, ni d'évaluer les actions du PCAET et les risques sur la santé humaine.**

Les enjeux environnementaux du PCAET de Morlaix Communauté identifiés par l'Ae sont : **la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ; la contribution à la neutralité carbone, à travers la réduction des émissions de GES et l'amplification de la séquestration de ces gaz ; l'adaptation au changement climatique, la gestion des risques d'inondation, du risque de submersion marine et de ces deux risques associés ; la réduction de la pollution atmosphérique et des risques de santé publique associés et, enfin, la préservation de la ressource en eau**, dans un territoire littoral et touristique soumis à une forte pression anthropique affectant la qualité de l'eau et sa disponibilité.

*L'Ae recommande de revoir les objectifs à la hausse à horizon 2030, afin d'assurer l'efficacité du PCAET et l'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour 2050 (ENR&R, qualité de l'air, etc.).*

*L'Ae recommande de prendre en compte (ou de mettre en évidence la prise en compte) de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) jusqu'à un scénario de +4 °C en 2100.*

*L'Ae recommande d'assurer la cohérence entre la stratégie du PCAET et la soutenabilité des projets des futurs documents d'urbanisme, compte tenu de la modification en cours du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de la révision en cours du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Morlaix.*

*L'Ae recommande de prendre en compte dans le PCAET la consommation foncière importante de 474 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) prévue à l'échelle du SCoT du Pays de Morlaix.*

*L'Ae recommande d'évaluer plus précisément les baisses de consommation d'énergie escomptées dans le secteur de l'habitat, et de décliner sur le plan opérationnel l'objectif de sortie des énergies fossiles pour ce secteur.*

*L'Ae recommande d'étudier et de mettre en place des actions en intégrant les effets cumulés des risques d'inondation et de submersion marine, dans un contexte de changement climatique.*

Enfin l'Ae estime que l'efficacité du PCAET n'est pas démontrée concernant l'atteinte des objectifs que s'est fixés Morlaix Communauté dans la réduction des émissions de GES ou la capacité de stockage de carbone.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 *Morlaix, Botsorhel, Carantec, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Garlan, Guerlesquin, Guimaëc, Henvic, Lanmeur, Lannéanou, Locquénoé, Locquirec, Pleyber-Christ ; Plouégat-Guérand, Plouégat-Moysan, Plouézoch, Plougasnou, Plougonven, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plourin-lès-Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Sainte-Sève et Taulé (communes littorales en gras, communes rattachées au parc naturel régional d'Armorique soulignées).*

2 *Source : Comparateur des territoires, Insee 2022.*

3 *dont les dépenses de carburants excèdent 4,5 % de leurs revenus sont en situation de précarité énergétique.*

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de Morlaix communauté (29) et des enjeux environnementaux associés.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. Contexte et présentation du territoire.....</b>	<b>5</b>
1.1.1. Logement.....	6
1.1.2. Biodiversité et qualité de l'eau.....	6
1.1.3. Risques.....	6
1.1.4. Mobilités.....	6
1.1.5. Énergie.....	7
1.1.6. Gaz à effet de serre (GES).....	7
1.1.7. Qualité de l'air.....	8
<b>1.2. Présentation du projet de plan climat air énergie (PCAET).....</b>	<b>8</b>
<b>1.3. Enjeux environnementaux associés.....</b>	<b>10</b>
<b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>10</b>
<b>2.1. Observations générales.....</b>	<b>10</b>
<b>2.2. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.....</b>	<b>10</b>
<b>2.3. Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET.....</b>	<b>11</b>
<b>2.4. Articulation avec les stratégies nationales et les autres plans et programmes.....</b>	<b>11</b>
2.4.1. La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).....	11
2.4.2. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).....	11
<b>2.5. Programme d'actions.....</b>	<b>12</b>
<b>2.6. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.....</b>	<b>12</b>
<b>2.7. Animation et suivi du PCAET.....</b>	<b>12</b>
<b>3. Effets attendus du plan au regard des enjeux environnementaux concernés.....</b>	<b>13</b>
<b>3.1. Maîtrise énergétique et développement des énergies renouvelables et de récupération.....</b>	<b>13</b>
3.1.1. Sobriété énergétique.....	13
3.1.2. Développement des énergies renouvelables et de récupération.....	13
<b>3.2. Atténuation et adaptation au changement climatique.....</b>	<b>14</b>
3.2.1. Adaptation au changement climatique.....	14
3.2.2. Limitation des émissions de GES et bilan carbone.....	14
3.2.3. Risque de submersion marine.....	14
3.2.4. Risque d'inondation.....	15
3.2.5. Risque d'érosion côtière.....	15
<b>3.3. Prise en compte de la qualité de l'air.....</b>	<b>15</b>
<b>3.4. Ressource en eau.....</b>	<b>16</b>

# Avis détaillé

## 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de Morlaix communauté (29) et des enjeux environnementaux associés

### 1.1. Contexte et présentation du territoire

Morlaix Communauté regroupe 26 communes<sup>4</sup> situées au nord-est du département du Finistère, dont 11 communes littorales et 5 communes appartenant au parc naturel régional d'Armorique<sup>5</sup>. L'intercommunalité relie le littoral des baies de Lannion et de Morlaix aux Monts d'Arrée et s'étend sur une surface de 686 km<sup>2</sup>. L'intercommunalité compte 65 507<sup>6</sup> habitants. Morlaix, ville-centre de la communauté d'agglomération, est la commune la plus peuplée du territoire et comprend 15 220 habitants. Sa population a augmenté légèrement (+0,6 % entre 2016 et 2022) tandis que le reste de l'intercommunalité connaît un dynamisme moindre (+0,3 % sur la même période).



Figure 1 : Localisation de Morlaix Communauté (source : état initial de l'environnement)

4 *Morlaix, Botsorhel, Carantec, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Garlan, Guerlesquin, Guimaëc, Henvic, Lanmeur, Lannéanou, Locquéolé, Locquirec, Pleyber-Christ ; Plouégar-Guérard, Plouégar-Moysan, Plouezoch, Plougasnou, Plougonven, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plourin-lès-Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Loc-Éguiner-Saint-Thégonnec, Sainte-Sève et Taulé* (communes littorales en gras, communes rattachées au parc régional soulignées)

5 *Le Parc naturel régional d'Armorique s'étend des monts d'Arrée à la vallée de l'Aulne, en passant par la rade de Brest et jusqu'à la presqu'île de Crozon et les îles de la mer d'Iroise.*

6 *Source : Comparateur des territoires, Insee 2022.*

### 1.1.1. Logement

Le parc de logements est relativement ancien. Les logements construits entre 1971 et 1990 représentent près de 33 % du parc et ceux construits avant 1970 plus de 40 %. En outre, les logements collectifs sont peu nombreux (19 %). L'ancienneté du parc de logements augmente la précarité énergétique du territoire, 17,8 % des ménages étant dans cette situation. Au total, près de 12 000 logements sont catégorisés comme passoires énergétiques<sup>7</sup> soit 29,5 % des logements.

Les résidences secondaires (14,3 %<sup>8</sup>) sont plus nombreuses que la moyenne nationale et le taux de logements vacants est particulièrement important sur certaines communes<sup>9</sup>. Le taux de pauvreté du territoire de Morlaix Communauté est supérieur à celui du Finistère ou de la Bretagne, qui s'élèvent respectivement à 10,6 % et 10,9 %. Le taux de pauvreté est particulièrement élevé sur la ville de Morlaix. En effet, 20 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.

### 1.1.2. Biodiversité et qualité de l'eau

Le territoire de Morlaix Communauté est marqué par ses 80 km de façade maritime, au nord. Il est également dominé par les espaces agricoles (environ 65 % du territoire) et ses nombreux boisements (23 % de surfaces forestières). Ce territoire comprend une grande diversité d'entités paysagères, dont chacune comporte une faune et une flore caractéristiques. Il comporte plusieurs espaces inventoriés et/ou protégés dont 3 sites classés Natura 2000<sup>10</sup>, plus de 20 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>11</sup> et une réserve naturelle régionale (« *landes et tourbières du Cragou et du Vergam* »). La moitié ouest du littoral est concernée par le site Natura 2000 de la baie de Morlaix qui recouvre une partie du secteur conchylicole local. À l'est, le littoral présente d'autres types de milieux naturels avec sa côte rocheuse et des secteurs de falaise identifiés pour leur riche biodiversité. Il comprend également une partie de la baie de Lannion, marqué par le développement d'algues vertes.

Le territoire est couvert par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. Il est également majoritairement couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Léon-Trégor et, dans une moindre mesure, par le SAGE Aulne et par celui de la Baie de Lannion.

Les trois masses d'eau souterraines du territoire de Morlaix Communauté sont globalement en bon état quantitatif et qualitatif, à l'exception de la Baie de Morlaix. Le mauvais état chimique de cette masse d'eau souterraine est lié au dépassement des normes en nitrates<sup>12</sup>.

### 1.1.3. Risques

En raison de sa géographie et de sa topographie, le territoire de Morlaix Communauté est particulièrement exposé au risque d'érosion du littoral. En effet, 11 communes littorales<sup>13</sup> sont identifiées comme étant vulnérables à l'érosion côtière. De plus, le territoire est également soumis, dans une moindre mesure, au risque de submersion marine.

### 1.1.4. Mobilités

Le territoire est particulièrement dépendant des déplacements motorisés. Plus de 89 % des ménages disposent d'au moins une voiture et près de 41 % en disposent de deux ou plus. Par ailleurs, 85 % des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture<sup>14</sup>. On note que cette dépendance entraîne une

7 Correspondant à des étiquettes F et G du Diagnostic de Performance Energétique – DPE (logements les plus énergivores).

8 Source : Comparateur des territoires, Insee, 2022.

9 Notamment à Botorhel, Lannéanou, Morlaix et Plounéour-Ménez où il dépasse 14 % (source : dossier)

10 La baie de Morlaix, la rivière le Douron et les Monts d'Arrée. Le réseau Natura 2000 est un dispositif européen de protection de l'environnement à une échelle très fine, constitué d'un ensemble de sites terrestres et marins.

11 L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

12 « [Directive nitrates »](#) du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE)

13 Le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 modifié établit la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

14 Source : Diagnostic et état initial (dossier), 2020.

 Mission relative à l'aménagement Bretagne	Avis n° 2025-012386 / 2025AB77 du 28 août 2025 Élaboration du PCAET de Morlaix Communauté (29)	6/16
---	---	------

situation de précarité énergétique<sup>15</sup> pour 16,6 % des ménages. Morlaix Communauté est identifiée au sein du schéma départemental vélo du Finistère<sup>16</sup> et un schéma directeur cyclable a été élaboré en 2018 sur le territoire. Des points noirs importants subsistent cependant, ne favorisant pas toujours les déplacements à pied ou à vélo (circulation automobile importante sur certains secteurs, discontinuités piétonnes, circulation à vélo non sécurisée, besoins en stationnement<sup>17</sup>, etc.).

### 1.1.5. Énergie

La consommation globale sur le territoire est estimée à 1 470 GWh soit 22,2 MWh par habitant par an. Cette valeur est égale à la moyenne régionale de 2018, et légèrement inférieure à la moyenne nationale évaluée à 24,5 MWh par habitant cette même année<sup>18</sup>. Le secteur résidentiel est le secteur le plus consommateur, puisqu'il représente 34 % des consommations énergétiques. Le secteur routier représente 29 % des consommations, et les secteurs de l'agriculture, du tertiaire, de l'industrie et des transports non routiers comptent pour le dernier tiers de la consommation. De manière générale, tous secteurs confondus, les produits pétroliers sont la principale énergie consommée, représentant près de 46 % de la consommation. L'électricité arrive en seconde position avec 27 % devant le gaz naturel (18 %)<sup>19</sup>.

Le secteur résidentiel utilise l'énergie en premier lieu pour des besoins de chauffage (64 % des consommations énergétiques). Le deuxième poste est celui de l'électricité spécifique, c'est-à-dire les besoins d'énergie qui ne peuvent être couverts que par l'électricité comme l'usage de téléviseurs, de réfrigérateurs, etc. (19 % des consommations énergétiques).

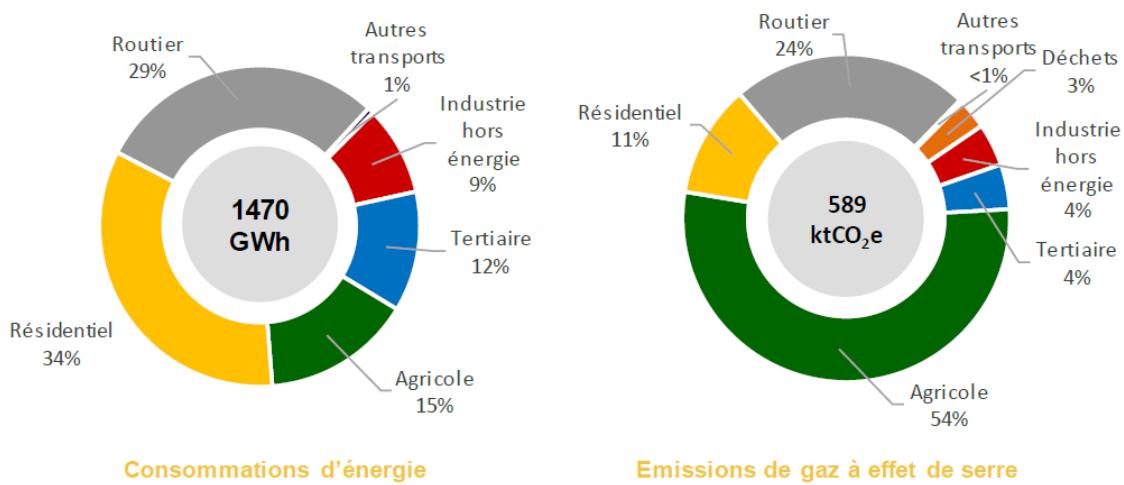


Figure 2 : Répartition des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre par secteur (source : diagnostic)

La majorité de la production d'énergies renouvelables et de récupération du territoire est liée au bois – énergie. Les réseaux de chaleur sont peu développés sur le territoire.

### 1.1.6. Gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre (énergétiques et non énergétiques) sont évaluées à 589 150 tCO<sub>2</sub>eq<sup>20</sup>, soit 8,9 tCO<sub>2</sub>eq par habitant<sup>21</sup>. Le principal secteur émetteur de GES est l'agriculture (54 %) puis les transports routiers (24 %) et le secteur résidentiel (11 %). Le diagnostic du PCAET fait état d'une capacité de séquestration de carbone équivalente à 65 486 tCO<sub>2</sub>eq par an, soit environ 11 % des émissions de gaz à effet de serre estimées (2018). Cette capacité de séquestration est majoritairement liée aux forêts<sup>22</sup>.

15 dont les dépenses de carburants excèdent 4,5 % de leurs revenus sont en situation de précarité énergétique

16 La Vélodyssée relie Roscoff à Hendaye ; la Vélo maritime relie Roscoff à Dunkerque ; la voie verte V7 relie Roscoff à Concarneau

17 notamment sur les aires situées à Carantec, Henvic et Plouigneau.

18 Source : dossier

19 Même tendance qu'au niveau régional.

20 Tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (t CO<sub>2</sub>eq) : unité de comparaison et de conversion des émissions des différents gaz à effet de serre.

21 Valeur supérieure à la moyenne française (6,4 tCO<sub>2</sub>eq par habitant en 2018). À noter que l'on ne parle ici que d'émissions territoriales, l'empreinte carbone (=émissions territoriales + émissions importées – émissions exportées) moyenne d'un français étant évaluée à 9,9 tCO<sub>2</sub>eq.

22 Source : Diagnostic, 2018.

### 1.1.7. Qualité de l'air

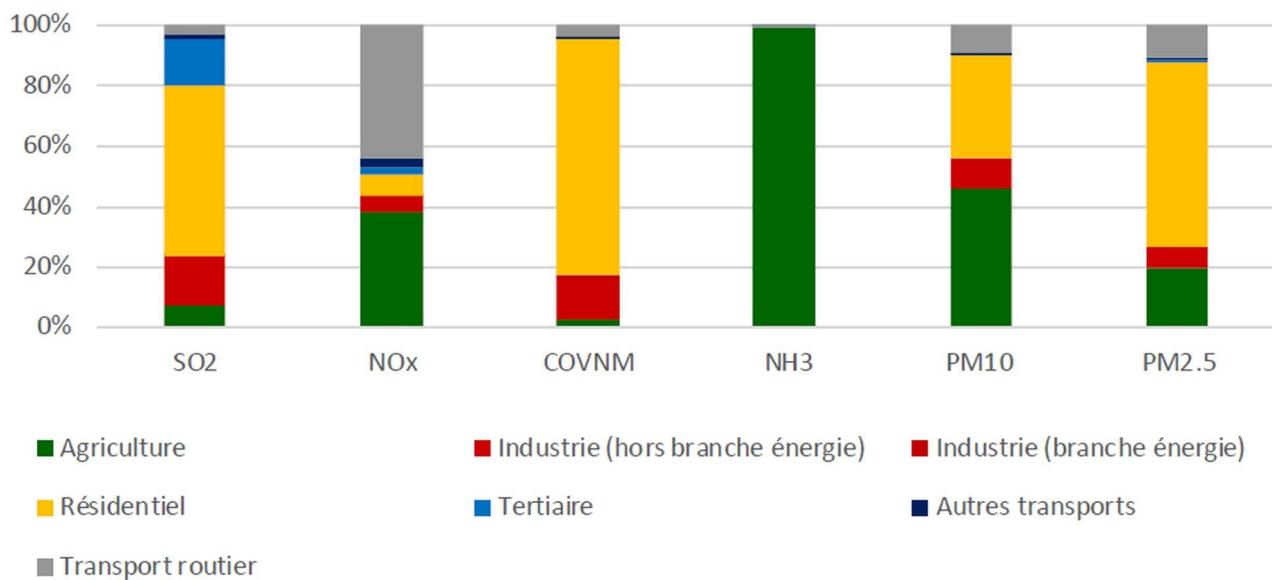


Figure 3 : Répartition des polluants atmosphériques par secteur (source: dossier/AirBreizh)

Selon AirBreizh<sup>23</sup>, la qualité de l'air est jugée principalement « moyenne » la majeure partie de l'année sur le territoire. En 2021, l'indice ATMO<sup>24</sup> a été jugé comme bon pendant trois jours, moyen pendant 316 jours, dégradé pendant 44 jours et mauvais pendant deux jours.

La dynamique est à la baisse sur le territoire (2008-2018) pour la majorité des polluants atmosphériques. La quantité de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) émise a diminué de 73 % entre 2008 et 2018. Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) ont baissé de 42 %. Les émissions de particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>) ont diminué de 14 % en moyenne. **Seul l'ammoniac (NH<sub>3</sub>)<sup>25</sup>, essentiellement émis par le secteur agricole, est en légère augmentation avec une hausse de 1 % entre 2008 et 2018.**

À l'échelle régionale, en 2021, les recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) sont dépassées pour les particules fines (PM), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>).

## 1.2. Présentation du projet de plan climat air énergie (PCAET)

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévu à l'article [L. 229-26](#) du code de l'environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le PCAET de Morlaix Communauté comprend à ce titre : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

La stratégie du PCAET vise principalement :

- **une politique de sobriété et d'efficacité énergétique, avec la réduction de 44 % des consommations énergétiques finales entre 2018 et 2050<sup>26</sup> (pour une consommation globale de 820 GWh en 2050). Morlaix Communauté a également pour objectif la substitution des « équipements fioul », dans le but de sortir complètement de l'utilisation du fioul d'ici 2050 pour l'ensemble des secteurs ;**

23 Association de type loi de 1901 à but non lucratif, chargée depuis 1996 de surveiller la qualité de l'air en Bretagne.

24 Les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) calculent et publient chaque jour un indice de la qualité de l'air appelé indice ATMO.

25 Gaz irritant pour les voies respiratoires, l'ammoniac joue un rôle dans la problématique des particules fines via la formation de particules de nitrate et sulfate d'ammonium.

26 Des objectifs sont déclinés pour la réduction des consommations énergétiques finales pour chaque secteur. On note un objectif de réduction de la consommation annuelle d'énergie des bâtiments résidentiels de l'ordre de 39 % à l'horizon 2050.

- **la réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 et de 75 % entre 2018 et 2050** (pour des émissions globales de l'ordre de 150 040 tCO<sub>2</sub>eq en 2050). Morlaix Communauté souhaite réduire les émissions de GES d'origine agricole de 70 % d'ici à 2050 (cf. 3.2).
- **une augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) au moins équivalente à 26 % de la consommation d'énergie finale en 2030 et 82 % à horizon 2050** (production globale de 327 GWh en 2030 et de 671 GWh en 2050).

Les objectifs du PCAET se situent dans les mêmes ordres de grandeur que les politiques nationales. Seule la politique de développement des ENR&R se situe à 7 points en dessous des 33 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 (niveau national) et bien en dessous des 55 % de la consommation finale brute fixés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne en 2030. Il reste à rappeler qu'à l'échelle régionale, le SRADDET prévoit une multiplication par 5 de la production d'ENR entre 2012 et 2030 et par plus de 9 entre 2012 et 2050<sup>27</sup>. La stratégie territoriale du PCAET prévoit :

- **l'augmentation de la capacité du territoire pour la séquestration du carbone, afin de tendre vers une perspective de neutralité carbone à long terme.** Morlaix Communauté souhaite faire passer de - 11 % à - 14 % en 2030 et jusqu'à - 49 % en 2050 le rapport entre les émissions de gaz à effet de serre et la capacité de séquestration ;
- **la réduction des polluants atmosphériques** dans les mêmes ordres de grandeur que les ambitions fixées à l'échelle régionale, à travers le SRADDET, et à l'échelle nationale, à travers le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

	2008 (état initial)	2018 (données les plus récentes)	2030 (objectif PREPA)	2050 (objectif extrapolé PREPA)
Composés organiques volatils (COVNM)	1 239 tonnes	687 tonnes	595 tonnes	310 tonnes
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	2 510 tonnes	2 534 tonnes	2 184 tonnes	1 456 tonnes
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	1 417 tonnes	820 tonnes	439 tonnes	255 tonnes
Particules fines (PM <sub>10</sub> )	592 tonnes	517 tonnes	255 tonnes	18 tonnes
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	334 tonnes	281 tonnes	144 tonnes	10 tonnes
Dioxyde de souffre (SO <sub>2</sub> )	96 tonnes	26 tonnes	22 tonnes	5 tonnes

Figure 4 : Objectifs de réduction des différents polluants atmosphériques. (Source: stratégie du PCAET).

Diverses thématiques et objectifs sont déclinés ensuite tels que la gestion de la ressource en eau (par la réduction des besoins du territoire), la gestion intégrée du trait de côte (recul, prés salés, relocalisation, etc.), la préservation des milieux naturels du territoire (continuités écologiques, zones humides, forêts, etc.).

Le plan d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Morlaix Communauté a fait l'objet d'[un avis de la Mrae Bretagne le 29 mai 2019](#). Ce dernier avait identifié en tant qu'enjeux environnementaux prioritaires : la soutenabilité du projet en termes de consommation des ressources (sols, eau, énergie...) et des émissions (déchets, pollutions, gaz à effet de serre, matériaux de construction) ; la préservation des espaces agricoles et naturels, des continuités écologiques, des paysages, du caractère littoral du territoire ; la prise en compte du changement climatique et l'adéquation du projet avec la sécurité, la santé et la qualité de vie de la population. Le nouveau PLUi de Morlaix est en cours de modification, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Morlaix étant en cours de révision.

<sup>27</sup> Morlaix Communauté justifie les cibles retenues en précisant que la stratégie de Morlaix Communauté prévoit la mobilisation de plus des 2/3 du potentiel brut identifié sur le territoire.

### 1.3. Enjeux environnementaux associés

Compte tenu de la sensibilité écologique du territoire, les enjeux environnementaux du PCAET de Morlaix Communauté retenus par l'Ae sont principalement :

- la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;
- la contribution à la neutralité carbone, à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amplification de la séquestration de ces gaz ;
- l'adaptation au changement climatique, dont la préservation de la ressource en eau potable dans un territoire littoral et touristique soumise à une forte pression anthropique affectant la qualité de l'eau et sa disponibilité, ainsi que la gestion du trait de côte ;
- la gestion des risques d'inondation et de submersion marine, et de leur combinaison ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques de santé publique associés.

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

*Conformément aux dispositions de l'article R.229-51 du code de l'environnement, le projet de PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le dossier comporte également l'évaluation environnementale stratégique (EES) réalisée au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement.*

*Le résumé non technique est mis à la disposition du public pour appréhender les enjeux, la stratégie territoriale et l'efficacité du PCAET.*

### 2.1. Observations générales

Le dossier est globalement de qualité, mais en définitive assez complexe et volumineux, avec des données nombreuses mais trop anciennes (cf. 2.2). On note la présence de tableaux synthétiques en annexe, permettant une comparaison facile de la stratégie du PCAET avec les stratégies régionale et nationale.

Le résumé non technique (RNT) présente clairement le scénario « Morlaix Communauté 2050 » sans aller au bout de la démarche. **Le RNT doit préciser les trajectoires retenues (ENR&R, GES, etc.) et les objectifs intermédiaires à 2030 en justifiant les écarts avec les politiques régionale et nationale (GES, énergie).**

En outre, la partie « justification des choix » est à reprendre dans l'évaluation environnementale puisqu'elle se réfère uniquement à l'élaboration et au suivi des réunions techniques pour l'élaboration du PCAET, alors qu'elle devrait démontrer la justification des choix et la pertinence des trajectoires et des actions du PCAET au regard des incidences environnementales et de l'analyse de scénarios alternatifs.

### 2.2. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

De nombreuses données du diagnostic datent de 2018 à 2020 et doivent être actualisées, notamment le diagnostic sur les secteurs : démographie, GES, logement, transports, submersion marine. Il s'agit d'assurer l'efficacité du PCAET et la qualité de son évaluation. En particulier, les données relatives au transport pendant la crise sanitaire semblent obsolètes pour bâtir une politique de la mobilité réaliste. La liste des communes vulnérables au phénomène d'érosion côtière doit également apparaître clairement et être tenue à jour, et les risques de retrait-gonflement des argiles doivent être précisés.

Déjà soulevé lors de l'avis de la MRAe en 2019 sur le PLUi de Morlaix Communauté (cf. supra), les données du diagnostic relatives à la qualité de l'air sont relevées à la station de Brest, les plus récentes datant de 2021. Compte tenu de la distance et de la spécificité des deux territoires, les données du diagnostic ne reflètent pas réellement la qualité de l'air sur le territoire de Morlaix Communauté.

**L'Ae recommande de faire référence à la qualité de l'air à l'échelle de Morlaix communauté, afin d'établir un état initial réaliste. Il s'agit de veiller à la santé de la population, et d'évaluer la pertinence des actions en matière de réduction de la pollution atmosphérique. La mise en place d'une station permanente de mesure de la qualité de l'air apparaît indispensable.**

## 2.3. Choix réalisés durant l'élaboration du PCAET

Morlaix Communauté présente un scénario tendanciel en l'absence d'élaboration d'un PCAET. Ainsi, une baisse de consommation d'énergie de 22 % d'ici 2050, liée principalement aux baisses importantes dans les secteurs du tertiaire et de l'industrie, serait observée. La mise en œuvre du PCAET devrait permettre de doubler l'effort de réduction d'énergie. Les émissions de GES diminueraient de 57 % à l'horizon 2050, soit un chiffre inférieur aux objectifs fixés à -75 % en 2050 par le PCAET.

Morlaix Communauté doit prendre en compte dans le scénario tendanciel la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) soit +2 °C en 2030 et +2,7 °C en 2050.

Le scénario tendanciel prévoit une hausse de la production d'ENR&R locale, à l'horizon 2030, pour arriver à 19 % des énergies finales utilisées en 2030, ce qui se rapproche de la trajectoire du PCAET.

***L'Ae recommande, vu l'urgence de la transition énergétique des territoires, de revoir à la hausse les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) locales à horizon 2030, pour assurer l'efficacité du PCAET et l'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour 2050.***

**Aucun scénario alternatif n'est présenté** qui permettrait de justifier les choix de trajectoires et d'actions menées par Morlaix Communauté. La référence aux textes réglementaires n'est pas une démonstration de la pertinence des choix retenus.

***L'Ae recommande de justifier les choix de trajectoires et d'actions en présentant des scénarios alternatifs au projet de PCAET.***

## 2.4. Articulation avec les stratégies nationales et les autres plans et programmes

### 2.4.1. La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)

Dans le cadre de l'élaboration de la troisième version de la stratégie nationale à l'adaptation au changement climatique, la TRACC a pour objectif d'adapter la France à + 2 °C en 2030, à + 2,7 °C en 2050 et à + 4 °C en 2100. Le diagnostic évoque cette trajectoire mais la démarche d'intégrer clairement cette hypothèse à la stratégie et aux objectifs du PCAET n'est pas aboutie. Des scénarios et une stratégie adaptée doivent être présentés pour anticiper les effets prévisibles du changement climatique sur la vulnérabilité du territoire.

***L'Ae recommande de prendre en compte (ou de mettre en évidence la prise en compte) de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) jusqu'à un scénario de +4 °C en 2100.***

### 2.4.2. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le projet de PCAET est plus ambitieux que le SRADDET quant :

- **aux objectifs de réduction des émissions de GES.** En effet, le SRADDET prévoit une réduction de - 63 % des émissions de GES entre 2018 et 2050, alors que Morlaix Communauté prévoit une réduction de plus de 18 % des émissions de GES entre 2018 et 2030 et de 75 % entre 2018 et 2050. Morlaix Communauté prévoit notamment une réduction de 70 % des émissions de GES du secteur de l'agriculture entre 2018 et 2050 alors que le SRADDET prévoit - 21 % en 2030 et - 49 % en 2050 (par rapport à 2012).
- **aux objectifs de maîtrise énergétique.** Le SRADDET vise une réduction de 36 % des consommations d'énergie finale entre 2018 et 2050 et le PCAET prévoit une réduction (tous secteurs confondus) de 12 % entre 2018 et 2030 et de 44 % entre 2018 et 2050. Par contre, alors que le SRADDET vise une réduction des consommations d'énergie du secteur résidentiel de 35 % en 2030 et 44 % en 2050 (par rapport à 2012), le PCAET ne donne pas de cible en pourcentage mais prévoit « la substitution de 100 % du fioul » à l'horizon 2050 pour le secteur résidentiel. Ce dernier point doit être précisé pour justifier l'articulation de cet objectif avec le SRADDET.

En outre, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Morlaix Communauté, approuvé en 2007, est en cours de révision. Les objectifs du PCAET doivent être cohérents, au sein du projet de SCoT notamment au regard de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

**L'Ae rappelle qu'une politique de sobriété foncière est un préalable majeur pour la cohérence d'un projet de territoire soutenable pour l'environnement (ressources en eau, émissions de gaz à effet de serre, etc.), la pression anthropique augmentant les incidences négatives sur celui-ci.**

## 2.5. Programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET est structuré en 7 axes qui visent à :

- réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et protéger la ressource en eau et la biodiversité ;
- accompagner l'évolution du système agricole et alimentaire pour une meilleure prise en compte des enjeux climatiques, économiques et sociaux ;
- mobiliser le territoire pour accélérer la transition vers une économie durable ;
- poursuivre et amplifier la transition écologique et énergétique de l'habitat ;
- accompagner le développement des énergies renouvelables ;
- agir en faveur d'une mobilité plus sobre ;
- assurer la mise en cohérence de la stratégie de transition écologique sur le patrimoine et les compétences de Morlaix Communauté.

Quelques actions renvoient à la conduite d'études veillant à améliorer la connaissance du territoire (biodiversité, ressource en eau, etc.), en vue d'une adaptation au changement climatique. **Le renvoi à des études ou des dates trop lointaines peut empêcher l'atteinte des objectifs. Les conclusions des études doivent être intégrées au PCAET et les actions doivent être réajustées, au moins à mi-parcours.**

## 2.6. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées

Morlaix communauté a bien identifié le risque de dégradation de la qualité de l'air lié au déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable basées sur de la combustion<sup>28</sup> (énergie bois).

La démarche d'analyse des incidences et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (ERC)<sup>29</sup> doit être étendue à l'ensemble des actions portées par le PCAET.

**L'Ae recommande de reprendre la démarche d'analyse des incidences et de définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) à l'ensemble des actions portées par le PCAET afin d'assurer la prise en compte des incidences négatives du PCAET sur l'environnement.**

## 2.7. Animation et suivi du PCAET

L'Ae note que Morlaix Communauté associe de nombreux acteurs locaux et partenaires pour le pilotage et la réalisation des objectifs du PCAET (Département, Région, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), régie An Dour<sup>30</sup>, Chambre d'Agriculture, etc.).

Chaque fiche action du programme comprend un ou plusieurs indicateurs de suivi dont l'échéance reste parfois à préciser. Plus généralement, le dispositif de suivi du PCAET est peu clair et dispersé dans le dossier.

<sup>28</sup> *Le développement de projets d'énergies renouvelables intégrant un système de combustion (chaudières individuelles ou réseaux collectifs) est susceptible de contribuer à la dégradation de la qualité de l'air du fait des émissions de particules fines (PM2,5 et PM10), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et d'autres polluants (dont les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques - HAP) qu'il induit.*

<sup>29</sup> *La séquence ERC repose sur trois étapes consécutives, par ordre de priorité : éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, à défaut, compenser les effets résiduels.*

<sup>30</sup> *Service public de l'eau de Morlaix Communauté.*

*L'Ae recommande de mettre en place un tableau de pilotage synthétique des indicateurs de suivi par thématiques environnementales, de préciser les périmètres et les échéances. Ce dispositif de suivi pourra être revu et/ou complété au moment du bilan à mi-parcours du PCAET, en intégrant des données du SCoT et du PLUi à venir.*

### 3. Effets attendus du plan au regard des enjeux environnementaux concernés

#### 3.1. Maîtrise énergétique et développement des énergies renouvelables et de récupération

##### 3.1.1. Sobriété énergétique

Morlaix Communauté identifie bien le secteur résidentiel comme un secteur stratégique à mobiliser dans le cadre du PCAET, afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux. Il est prévu, dans la stratégie du PCAET, la rénovation de 14 500 logements dits « passoires énergétiques » à un niveau BBC rénovation<sup>31</sup> (80 kWh/m<sup>2</sup>), soit près de 50 % du parc (environ 500 logements par an via l'ANAH<sup>32</sup> et 1 500 logements sociaux restant à rénover) d'ici 2050. Pourtant l'axe 4 du plan d'actions ne reprend pas précisément cet objectif. Pour assurer l'efficacité de la politique de sobriété énergétique de l'habitat portée par le PCAET, il est nécessaire d'évaluer les actions mises en place, par des objectifs chiffrés notamment pour les diminutions de consommation d'énergie escomptées et la substitution du fioul dans le secteur de l'habitat.

*L'Ae recommande d'évaluer plus précisément les baisses de consommations d'énergie escomptées dans le secteur de l'habitat et de décliner en actions l'objectif de sortie des énergies fossiles pour ce secteur.*

##### 3.1.2. Développement des énergies renouvelables et de récupération

Le potentiel maximal de production d'ENR&R est estimé à 1 105 GWh par an dans le dossier, soit environ 75 % de la consommation d'énergie actuelle sur le territoire. Ce potentiel est majoritairement issu des énergies éolienne (malgré de nombreux freins évoqués) et solaire photovoltaïque. Si les ambitions de Morlaix Communauté sont fortes pour le développement des ENR&R, la stratégie et les objectifs par secteur (éolien, réseaux de chaleur et photovoltaïque) ne sont pas clairs ni cohérents pour l'atteinte des 82 % des énergies finales couverts par les ENR&R, à l'horizon 2050.

Les communes ont à ce stade seulement identifié des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAEEnR)<sup>33</sup> correspondant à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

*L'Ae recommande de décliner et préciser la politique de développement des énergies renouvelables et de récupération, en particulier le développement des énergies éolienne et solaire photovoltaïque, en vue d'atteindre 82 % des énergies finales couverts par les ENR&R, à l'horizon 2050.*

Le territoire de Morlaix Communauté comprend de nombreuses exploitations agricoles : la ressource en déchets organiques y est donc importante. Le potentiel énergétique en matière de méthanisation s'élève, selon le diagnostic, à environ 286 GWh/an en comprenant par exemple les effluents d'élevage, les boues des stations de traitement des eaux usées, les ordures ménagères, etc.). Or, sur le territoire et dans le cadre de l'élaboration des ZA EnR, seules 3 communes ont recensé les sites potentiels pour l'accueil d'unités de méthanisation. En 2023, 30 GWh ont été produits à l'échelle de Morlaix Communauté grâce à la méthanisation, soit environ 40 % du potentiel, ce qui peut être amélioré dans le cadre du PCAET qui encourage le développement de petits méthaniseurs à l'échelle des exploitations agricoles.

<sup>31</sup> Les labels « Bâtiment basse consommation rénovation » (BBC rénovation) et « Haute performance énergétique rénovation » (HPE rénovation) fixent des références de performance énergétique ambitieuses et cohérentes avec les objectifs de lutte contre le changement climatique.

<sup>32</sup> Agence nationale de l'habitat.

<sup>33</sup> Dont 90 sites proposés par les communes pour le développement de l'éolien, 90 sites pour le solaire photovoltaïque au sol et ombrières et seulement 3 communes pour le développement de projets de méthanisation.

## 3.2. Atténuation et adaptation au changement climatique

### 3.2.1. Adaptation au changement climatique

Le dossier prévoit une étude à venir qui enrichira le diagnostic du PCAET, en intégrant les projections de la TRACC en vue de la connaissance des vulnérabilités spécifiques du territoire de Morlaix Communauté et des stratégies à apporter dans l'adaptation au changement climatique.

Morlaix Communauté prévoit en outre l'élaboration d'un plan d'adaptation à ces vulnérabilités spécifiques (vagues de chaleur, inondations, sécheresse) à l'horizon 2028. Ce diagnostic et ces actions doivent alimenter les travaux actuels et être intégrés dans le PCAET lui-même dès que possible (au plus tard au moment du bilan à mi-parcours). **L'échéance de 2050 pour le début du suivi de ces mesures apparaît trop lointain compte tenu de l'urgence de l'adaptation des territoires au changement climatique.**

### 3.2.2. Limitation des émissions de GES et bilan carbone

Morlaix communauté a bien identifié qu'une diminution drastique des émissions de GES s'envisage, en priorité par :

- l'évolution des pratiques agricoles (premier poste d'émission) comme le développement de l'agroforesterie et de cultures plus adaptées au changement climatique, le maintien du bocage et des prairies permanentes pour favoriser le stockage du carbone, les élevages extensifs et la conversion vers l'agriculture biologique. La transition envisagée doit, autant que possible, accompagner les professionnels et les consommateurs dans l'évolution de leurs habitudes alimentaires et pratiques d'achats. **Malgré des efforts dans ce sens de l'évolution des pratiques, (qui contribueront également à limiter le développement des algues vertes sur le littoral<sup>34</sup>) Morlaix Communauté ne démontre pas que le PCAET permettra d'atteindre l'objectif de réduire les émissions de GES d'origine agricole de 70 % d'ici à 2050.**
- une mobilité plus sobre (actuellement le second poste d'émissions) : Morlaix Communauté souhaite terminer son schéma des mobilités dont les travaux doivent être rapidement intégrés au PCAET (au plus tard lors du bilan à mi-parcours). **En l'état, les actions relatives au transport routier sont peu définies et leur pertinence pour atteindre une réduction des émissions de GES de 88 % à l'horizon 2050 n'est pas démontrée.**

Morlaix Communauté prévoit un certain nombre de mesures, dont le maintien et le renforcement de la capacité de stockage du carbone par l'accroissement du couvert boisé, via la préservation des haies existantes et la plantation d'arbres et de nouvelles haies, la désimperméabilisation ponctuelle en milieu urbain, l'accroissement d'espaces en agroforesterie...

L'objectif est en effet d'atteindre **– 14 % en 2030 et – 49 % en 2050** dans le rapport entre les émissions de GES et la capacité de séquestration. Compte tenu des remarques précédentes, la pertinence du PCAET dans l'atteinte de la neutralité carbone à long terme n'est pas démontrée.

**L'Ae estime que l'efficacité du PCAET n'est pas démontrée concernant l'atteinte des objectifs que s'est fixé Morlaix Communauté dans la réduction des émissions de GES ou la capacité de stockage de carbone.**

De plus, le PCAET ne mentionne à aucun moment le fait que le Pays de Morlaix prévoit la création de 10 450 nouveaux logements et, surtout, la consommation de 474 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF).

**L'Ae recommande de prendre en compte la consommation foncière importante prévue à l'échelle du ScoT du Pays de Morlaix, dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre.**

### 3.2.3. Risque de submersion marine

Le diagnostic se base sur une étude des services de l'État datant de 2013, qui cartographie 23 zones basses exposées au risque de submersion marine. L'étude des risques de submersion marine et d'érosion du trait

34 L'agro-écologie vise la suppression des engrains azotés favorisant la prolifération des algues dans les milieux aquatiques.

de côte sur le territoire de Morlaix Communauté identifie 7 zones vulnérables<sup>35</sup> (2 suivis annuels de ces zones) au regard de cet aléa. Le diagnostic se fonde sur des données trop anciennes (2013) pour prendre en compte correctement le risque de submersion marine dans le projet de PCAET.

Des actions du PCAET commencées en novembre 2023 doivent définir les zones exposées à l'horizon de 30 ans (2050) et de 100 ans (2120), et sur cette base intégrer des réglementations adaptées dans le PLUiH. Ces travaux devront nourrir les travaux de révision du PLUi de Morlaix, afin de définir rapidement une stratégie territoriale adaptée pour la prise en compte du risque de submersion marine.

*L'Ae recommande de réexaminer, au regard des prévisions les plus récentes du GIEC<sup>36</sup>, les hypothèses d'élévation du niveau marin prises en compte pour l'évaluation du risque de submersion marine.*

### **3.2.4. Risque d'inondation**

La MRAe note que depuis 2016, un projet communautaire est lancé pour réduire les risques d'inondation et protéger les personnes et les biens, via un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)<sup>37</sup> dont les études et projets portent sur le bassin versant de la rivière de Morlaix avec des actions à développer sur le centre-ville de Morlaix (dont la réouverture de la rivière de Morlaix) en aval de la confluence du Queffleuth et du Jarlot. Des études sont prévues sur les autres communes et secteurs.

**L'Ae note un effort significatif de la prise en compte du risque d'inondation dans la ville de Morlaix.**

*L'Ae recommande de compléter le PCAET sur la prise en compte du risque d'inondation sur les autres secteurs potentiellement concernés par ce risque, sur le territoire de Morlaix Communauté.*

*L'Ae recommande d'étudier et de mettre en place des actions en intégrant les effets cumulés des deux risques d'inondation et de submersion marine, dans un contexte de changement climatique.*

### **3.2.5. Risque d'érosion côtière**

35 zones en érosion ont été identifiées sur le territoire intercommunal. Le littoral de Morlaix communauté, essentiellement composé de falaises meubles, connaît une érosion généralisée s. Par ailleurs, 11 communes littorales de Morlaix communauté sont identifiées comme étant vulnérables à l'érosion côtière<sup>38</sup>.

**Morlaix Communauté prévoit une cartographie de toutes les zones concernées par le recul du trait de côte sur le territoire. Ces travaux commencés en novembre 2023 doivent définir les zones exposées à l'horizon de 30 ans (2050) et de 100 ans (2120), et sur cette base intégrer des réglementations adaptées dans le PLUiH.**

## **3.3. Prise en compte de la qualité de l'air**

Morlaix Communauté se réfère, dans la stratégie du PCAET, aux éléments du SRADDET et du PREPA, en proposant comme année de base 2008, la donnée disponible la plus proche de 2005 (celle retenue par ces deux plans) ce qui peut générer quelques écarts dans la fixation des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique.

**En outre, le PCAET vient compléter les plans en proposant un engagement sur la réduction des particules PM<sub>10</sub> (– 57 % en 2030 et – 97 % en 2050) ce qui est à saluer mais qui paraît ambitieux à long terme compte tenu de la dépendance à la voiture sur ce territoire.**

<sup>35</sup> *Le centre de Penzé, la Grande Grève à Carantec, Saint-Julien à Locquenole, trois secteurs à proximité de la rivière de Morlaix (EHPAD Sainte-Thérèse, secteur en aval direct de l'écluse du port et centre de Morlaix), le port du Dourduff à Plouezoc'h, le secteur de Terenez à Plougasnou et, enfin, l'Anse du Diben à Plougasnou.*

<sup>36</sup> *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui synthétise les études sur les effets du changement climatique ; ses rapports visent à présenter un état des lieux actualisé et des solutions pour freiner le réchauffement causé par l'activité humaine. Voir l'article <https://refmar.shom.fr/actualites/rapport-2022-giec> concernant le dernier rapport.*

<sup>37</sup> *Le PAPI implique l'État, le Département du Finistère, Morlaix Communauté et la ville de Morlaix.*

<sup>38</sup> *Carantec, Guimaëc, Henvic, Locquénolé, Locquirec, Morlaix, Plouezoc'h, Plougasnou, Saint-Jean-du-doigt, Saint-Martin-des-Champs, Taulé sont identifiées dans le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 modifié établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.*

La stratégie de Morlaix Communauté affirme se calquer globalement sur les objectifs et ordres de grandeur fixés par les plans nationaux et régionaux pour 2050. Toutefois, quelques écarts sont à signaler car, si les cibles sont globalement respectées pour 2050, **des écarts restent significatifs sur les objectifs à 2030.** Par exemple, sur les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), les plans prévoient une baisse de - 52 % en 2030 et le PCAET de - 13 % à horizon 2030. L'atteinte de l'objectif de - 55 % des émissions est repoussé à 2050. C'est également le cas sur la politique de réduction du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Les objectifs nationaux de - 77 % des émissions pour 2030 sont renvoyés dans le PCAET à 2050.

**Il est nécessaire que Morlaix Communauté justifie les écarts dans la fixation des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique à l'horizon 2030 .**

### 3.4. Ressource en eau

La stratégie du PCAET vise l'anticipation de la raréfaction de la ressource en eau par la réduction des besoins du territoire. Le diagnostic indique que le territoire comporte 12 stations de production d'eau potable, avec une capacité de production journalière théorique de 20 235 m<sup>3</sup>. Cependant, l'épisode de sécheresse de 2022 a mis en évidence la vulnérabilité du territoire en matière de sécurisation quantitative de la ressource en eau. Avec des conditions météorologiques de plus en plus extrêmes et un allongement des périodes de sécheresse, Morlaix Communauté souhaite anticiper les tensions futures sur la gestion de la ressource en eau mais ne va pas au bout de la démarche.

Le PCAET renvoie à une étude à réaliser dans le cadre du SAGE du Léon Trégor sur la disponibilité des ressources en eau, dans les années à venir, au regard des impacts du changement climatique. **Cette étude devra être intégrée aux travaux du PCAET et, le cas échéant, les actions devront être adaptées (au plus tard lors du bilan à mi-parcours).**

**Les actions de réduction des besoins en eau déterminées dans le PCAET doivent être évaluées et être mises en perspective avec la soutenabilité des projets de PLUi et de SCoT au regard de la ressource en eau disponible.**

Pour la MRAe de Bretagne,  
le président,

*Signé*

Jean-Pierre GUELLEC